

**PROCES VERBAL ET DELIBERATIONS DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS DE LA DIVE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil dix-vingt-trois le **vingt-six juin à dix-huit heures trente**, le comité syndical légalement convoqué le **14 juin 2023**, s'est réuni à la Mairie de SAINT-REMY-DES-MONTS, en séance publique sous la présidence de Philippe CHARTIER

<p><b>Date de convocation affichée le</b> <b>14/06/2023</b></p> <p><b>Date d'affichage du procès-verbal de la réunion :</b> 27/06/2023</p> <p><b>Nombre de conseillers</b></p> <p>En exercice : 09</p> <p>Présents : 09</p> <p>Procuration : 00</p>	<p><b>Présents :</b> M Philippe CHARTIER, Président Mmes Cécile BAEY, Lucette HERBSTER, Emilie SOUCHU, MM. Patrick GOSNET, Éric GUILMIN, Sébastien GUITTET, Jérôme PAINEAU, Rémy YVON.</p> <p><b>Invités et assistaient également à la réunion :</b> -Mmes Mathilde PAYSAN, Christine TETU, directrices et enseignantes aux écoles de Saint-Rémy-des-Monts et de Saint-Vincent-des-Prés. Monsieur Christian LEFEVRE, représentant DDEN.</p> <p><b>Invités et excusés ou absents :</b> Excusé : M. MAHOUIN, inspecteur de l'Education Nationale Fabienne MURAIL, Laure BELONCLE, Laure BOURASSEAU, Christine CHAILLOU, enseignantes aux écoles de Saint-Rémy-des-Monts et Saint-Vincent-des-Prés.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> M Jérôme PAINEAU Mesdames Catherine HARDOUIN GILOUPPE et Béatrice ROUAULT assuraient les fonctions de secrétaires administratives.</p>
---	--

**Ordre du jour :**

- Approbation de la réunion du 11 avril 2023
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Photocopieur renouvellement de contrat
- Participations aux cartes de transport scolaire
- Assurance collectivités locales
- Modification du temps de travail
- Cartes cadeaux
- Décisions modificatives
- Questions diverses (semaine de 4 jours, tarifs cantine 2023-2024...)

**La réunion du 11 avril 2023 transmise par mail le 12 avril 2023  
n'appelle pas d'observation et a été adoptée à l'unanimité.**

.....

<b>2023-12</b> Délibération -Finances	<b>ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57</b>
--	--

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le Sivos de la Dive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - -Budget principal du Sivos de la Dive

- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2023-13-</b> Délibération-Finances	<b>PHOTOCOPIEURS RENOUVELLEMENT DE CONTRAT</b>
--	--

Le contrat photocopieurs arrivant à terme au 30 juin 2023, le président présente au comité les propositions pour un renouvellement de contrat de 7 ans avec un photocopieur noir et blanc.

Cependant, les enseignantes souhaiteraient des photocopieurs couleur sur les 2 sites en raison de besoins pédagogiques.

Considérant les offres concernant les photocopieurs couleur, **le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir le renouvellement de contrat avec deux photocopieurs reconditionnés pour un montant trimestriel de 254€ H.T soit 304.80€ TTC, avec un prix de 0.005€ H.T la copie NB et 0.05€ H.T la copie couleur.
- **CHARGE** le président de signer ce contrat de location avec la société **KOESIO** sise Rue Lucien Chaserant – Les Portes de l'Océane 72650 SAINT SATURNIN **pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Considérant la durée estimée des travaux de construction du site scolaire de St Vincent des Prés, le photocopieur NB actuel sera conservé jusqu'à la fin des travaux.

Un compteur nominatif permettra de faire des relevés réguliers.

<b>2023-14</b> Délibération -Finances-	<b>PARTICIPATIONS DU SIVOS AUX CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES</b>
---	---

Le Conseil Régional de la Région des Pays de la Loire a augmenté les tarifs des cartes de transports scolaires des primaires et maternelles, de 55€ à 75€.

Le président propose soit de :

- Maintenir sa participation à 35€
- Augmenter sa participation à 40€ (+320€ au budget) ou 45€ (+640€) ou 50€ (+960€) .

Pour les cartes sollicitées en cours d'année, le Conseil Régional, applique des tarifs dégressifs suivants

Avant 31/12 : 10/10<sup>ème</sup>

Du 01/01 au 31/03 : 6/10<sup>ème</sup>

Après le 01/04 : 3/10<sup>ème</sup>

Considérant la délibération 2020-07- relative au remboursement partiel des cartes de transport.

**Le comité syndical, entendu l'exposé, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'augmentation de sa participation aux cartes de transport scolaire des élèves en maternelle et primaire.
- **DECIDE de fixer** à 45€ à compter des factures réglées pour la rentrée 2023-2024, sa participation aux familles ayant reçu le titre de transport, et ce jusqu'à nouvelle décision.
- **APPROUVE** l'application du remboursement dégressif conformément aux tarifs appliqués par le Conseil Régional des Pays de la Loire, comme mentionné ci-dessus.

**2023-15**

Délibération -Finances -

**REFONTE DU CONTRAT D'ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES**

Dans le cadre de la refonte du contrat d'assurance de la personne morale du Sivos de la Dive,

Le président présente au comité la proposition d'assurance Aléassur, de la SMACL

Au vu de l'offre de refonte, le président propose de signer la proposition de la SMACL

n° 010489/B/O20230124-114, pour un montant annuel de **325.02€ TTC**, indexé à chaque échéance annuelle en fonction de l'indice de référence.

1-Garanties de responsabilités

2- Garanties défenses pénales et recours

3- Assistance aux personnes

4- Dommages aux biens confiés

5- Locaux occasionnels d'activités : période n'excédant pas 15 jours

**Le comité syndical, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CHARGE** le président de signer la proposition de la SMACL et les pièces nécessaires au contrat.

**2023-16**

Délibération -personnel

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Compte tenu de la suppression des Temps d'Accueil Périscolaires et de la mise en place de la semaine à 4 jours, Compte tenu des fonctions occupées ou pouvant être occupées par l'agent,

Le Président expose au comité la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du contrat de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>nd</sup> classe permanent à temps non complet (23.69 heures hebdomadaires) afin d'assurer l'aide en classe, la cantine, le dortoir, l'aide au cours d'art plastique si nécessaire, la garderie, le ménage, etc selon les besoins du service.

**Après avoir entendu le président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le comité syndical, DECIDE, à l'unanimité,**

- de porter le contrat de l'agent, à compter du 29 août 2023, de 23.69 heures (temps de travail initial) à **21.56 heures** (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>nd</sup> classe.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

N°2023-17

Délibération-personnel

**PERSONNEL ET CARTES CADEAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que si le seuil du ou des cadeaux est inférieur à 5% du plafond mensuel de l'URSSAF par agent et par an (soit 183.30€ TTC pour 2023)., les cadeaux sont exonérés de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu ;

**Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du président et délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires, Stagiaires, Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), Régisseurs, indemnitaires, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans la collectivité au 31 décembre.

- **Départ à la retraite** : cadeaux offerts aux personnels à l'occasion de la cérémonie organisée dans la limite du plafond mensuel de l'Urssaf.
  - ✓ De 5 à 10 ans d'ancienneté : 25% du plafond de l'Urssaf
  - ✓ De 10 à 15 ans d'ancienneté : 50% du plafond de l'Urssaf
  - ✓ De 15 à 20 ans d'ancienneté : 75% du plafond de l'Urssaf
  - ✓ + de 20 ans : 100% du plafond de l'Urssaf

Cette carte est offerte avec une plante ou bouquet fleuri d'une valeur de 30€ maximum prélevée au compte 6232 selon les critères suivants :

- **Naissance d'un enfant** : 30€
- **Mariage** : :30€
- **Autres cas** : Marques de sympathie : des gerbes de fleurs, des plaques commémoratives et autres signes de sympathie peuvent être commandés lors de décès ou de commémorations dans la limite de **30 €** par évènement,
- **Cartes cadeaux à Noël** d'une valeur de **25€**.

-La demande de mise en paiement devra être accompagnée de la facture et de l'attestation relative à la remise de cadeaux, ou de celle relative aux marques de sympathie. Elle devra être signée de l'ordonnateur et préciser notamment la nature de l'évènement, le nom du bénéficiaire ou de l'intéressé(e) ainsi que le montant de la dépense.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, **article 6488**

2023-18

Délibération -

**DECISIONS MODIFICATIVES 1-2023**

Compte tenu de la nécessité d'actualiser les ordinateurs des écoles (10 postes)

Considérant le devis de maintenance informatique, s'élevant à 630€ TTC

Considérant l'augmentation de la participation des transports

Considérant l'option couleur pour le renouvellement des contrats des photocopieurs

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

C/ 6156 : maintenance = + 700€

C/61558 : entretien autres biens = -400€

C/6218 : personnel extérieur = -1000€

C/6488 : Autres charges personnel : + 200€

C/65888 : remboursement transport : + 700€

C/6413 : 400€

**QUESTIONS DIVERSES****RYTHMES SCOLAIRES ET PEDT :**

Le Projet Educatif Territorial a été validé et établie pour une durée de 3 année scolaire à compter de septembre 2022. Cependant, compte tenu de la demande de dérogation de la semaine à 4 jours et l'avis favorable du conseil d'écoles, le PEDT n'a plus lieu d'être et les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) sont donc supprimés.

Par ailleurs, les horaires de transports ont été modifiés comme suit :

Communes	Point d'arrêt	Matin LMaJV	Soir LMaJV
St Vincent des Prés	Ecole primaire bas bourg 22		16h30
St Vincent des Prés	Ecole primaire haut bourg		16h32
St Rémy des Monts	Rue Montgrignon		16h38
St Rémy des Monts	Ecole primaire Chanvriers	8h30	16h40
	Rue de Montgrignon	8h32	16h42
St Vincent des Prés	Ecole primaire bas bourg		16h47
Moncé en Saosnois	Aribus	8h40	16h55
St Vincent des Prés	Ecole primaire bas bourg 22	8h46	-
	Ecole primaire haut bourg	8h48	-
St Rémy des Monts	Rue de Montgrignon	8h55	-
	Ecole primaire	9h00	-

**MATERIEL TAP**

Le matériel des TAP sera redistribué aux écoles et à la garderie.

**CANTINE SCOLAIRE ST REMY DES MONTS**

Le conseil municipal a voté les tarifs 2023-2024 comme suit : 3.35€ le repas enfant, 4€ le repas stagiaire 4€ - et 5€ le repas adulte.

**TRAVAUX SUR LES SITES**St Rémy des Monts

- Demande de petite toilette à la garderie (prise en charge commune St Rémy des Monts)
- Nettoyage des parties hautes du hall (prise en charge Sivos)
- Révision des ordinateurs (prise en charge Sivos)

St Vincent des Prés :

- La construction devrait débuter début septembre. Le déplacement de la récréation est en cours de confirmation avec les enseignants.
- Demande d'un réfrigérateur (prise en charge St Vincent des Prés)
- Révision des ordinateurs (prise en charge Sivos)
- Remplacement d'un urinoir (prise en charge St Vincent des Prés)
- Distributeur de savon dans les sanitaires PMR (prise en charge Sivos)

**DEPART OU MAINTIEN DES ENSEIGNANTS A LA RENTRE 2023-2024**

- ✚ Mme TETU informe le comité que Mme Laure BOURRASSEAU est mutée à la Bazoge dès la rentrée de septembre. Camille COEFFE lui succédera.
- ✚ Mme PAYSAN informe le comité que Mme Laure BELONCLE est maintenue et nommée sur le poste de St Rémy des Monts.

Sans autres questions de l'assemblée, la séance est close à 19h20.

## Délibérations du 26 juin 2023 du n°12 au n°18

2023-12	N7-10	Finances	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	008-2023
2023-13	N7-10	Finances	Photocopieurs renouvellement de contrat	
2023-14	N7-10	Finances	Participations du Sivos aux cartes de transports scolaires	
2023-15	N7-10	Finances	Refonte du contrat d'assurances des collectivités locales	
2023-16	N4-1	Personnel	Modification du temps de travail d'un emploi ATSEM	
2023-17	N7-10	Finances	Personnel et cartes cadeaux	
2023-18	N 7-1	Finances	Décisions modificatives	

**Autres sujets abordés**

- Modification des rythmes scolaires
- Matériel des TAP
- Tarifs de la Cantine de St Rémy des Monts
- Travaux été 2023
- Départ ou maintien des enseignants

Suivent les signatures

LISTE D'EMARGEMENT		Signature
Président délégué St Rémy-des-Monts	Titulaire Philippe CHARTIER Ou Suppléant	
1er Vice- Président délégué St-Vincent-des-Prés	Patrick GOSNET Ou Suppléant	
2ème Vice- Président délégué Moncé-en-Saosnois	Eric GUILMIN Ou Suppléant	
Membres délégués Moncé-en-Saosnois	Cécile BAEY Ou Suppléant	
Membres délégués St Rémy-des-Monts	Rémy YVON Ou Suppléant	
Membres délégués St Vincent-des-Prés	<del>Christèle JARDIN</del> Ou Suppléant Mme Lucienne HERBSTER	
Membres délégué Moncé-en-Saosnois,	<del>Ludovic LOUAZE</del> Ou Suppléant Sébastien GUITET	
Membres délégué St Rémy-des-Monts	Jérôme PAINEAU Ou Suppléant	
Membres délégué St Vincent-des-Prés	Emilie SOUCHU Ou Suppléant	